

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 12274**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Conseiller funéraire

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de la branche des services funéraires - Confédération des professionnels du funéraire et de la marbrerie (CPFM)	Président de la CPNEFP

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3269 - Pompes funèbres

Code(s) NSF :

330t Spécialités plurivalentes des services aux personnes (réalisation du service)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le conseiller / assistant funéraire assure de manière autonome la réception et l'accueil des familles, la vente de prestations d'obsèques, la réalisation des démarches, la coordination des différents intervenants à la prestation. Il assume la responsabilité du bon déroulement des obsèques dans le cadre des moyens qui lui sont attribués par le chef d'entreprise (ou d'établissement). En ce sens, il est amené à :

- réception des familles en deuil en vue de l'organisation des obsèques
- information et conseil des familles sur l'organisation des obsèques
- vente des prestations d'obsèques
- coordination des différents intervenants et prestataires participant à la réalisation des obsèques
- identification et réalisation des démarches administratives nécessaires au bon déroulement des obsèques
- organisation et animation de cérémonies d'obsèques
- coordination d'une équipe de porteurs.

Les capacités attestées :

Organiser les obsèques et conseiller la famille en mettant en œuvre la réglementation.

Accueillir et mener un entretien avec la famille et les proches

Concevoir, expliquer et animer une cérémonie d'obsèques.

Vendre des produits et services funéraires.

Adapter son comportement à la déontologie de la profession et aux situations relationnelles avec une famille en deuil.

Organiser son activité au sein d'une équipe et traiter les informations nécessaires

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Services funéraires

- assistant funéraire

- conseiller funéraire

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2602 : Conseil en services funéraires

Réglementation d'activités :

L'activité des entreprises de services funéraires relève du service extérieur des pompes funèbres (article L.2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales). A ce titre l'entreprise fait l'objet d'une habilitation par les services préfectoraux. Un des critères à respecter pour être habilité nécessite que l'entreprise justifie de la capacité professionnelle de ses agents.

Pour le conseiller / assistant funéraire, cette capacité professionnelle se traduit par l'obligation d'avoir suivi une formation de 96 heures définie à l'article R.2223-45 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Art. R.2223-45 du CGCT : Les agents qui déterminent directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire doivent justifier d'une formation professionnelle d'une durée de quatre-vingt-seize heures.

Cette formation porte sur la législation et la réglementation funéraires (quarante heures) ; la prévoyance funéraire et le tiers payant (seize heures) ; les obligations relatives à l'information des familles (huit heures) ; la psychologie et la sociologie du deuil, les pratiques et la symbolique des différents rites funéraires dont la crémation, sur les soins de conservation (seize heures) ; des cas pratiques concernant l'ensemble des matières enseignées (seize heures).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Unité 1 : Organiser les obsèques et conseiller la famille en mettant en œuvre la réglementation.

Unité 2 : Accueillir et mener un entretien avec la famille et les proches

Unité 3 : Concevoir, expliquer et animer une cérémonie d'obsèques.

Unité 4 : Vendre des produits et services funéraires.

Unité 5 : Adapter son comportement à la déontologie de la profession et aux situations relationnelles avec une famille en deuil.

Unité 6 : Organiser son activité au sein d'une équipe et traiter les informations nécessaires

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		- Président de la CPNEFP de la branche des services funéraires - 10 représentants des employés - 10 représentants des employeurs
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X		- Président de la CPNEFP de la branche des services funéraires - 10 représentants des employés - 10 représentants des employeurs

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 25 janvier 2011 publié au Journal Officiel du 02 février 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé certificat de qualification professionnelle Conseiller funéraire avec effet au 02 février 2011, jusqu'au 02 février 2016.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Environ 35 certifications délivrées / an.

<http://www.metiersdufuneraire.fr>

Autres sources d'information :**Lieu(x) de certification :**

CPNEFP - SF a/o CPFM

14 rue des Fossés Saint-Marcel

75005 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**